

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 4 octobre 2013 portant agrément de l'Assistance publique des hôpitaux de Marseille (AP-HM) pour l'hébergement de l'application e-Nadis

NOR : AFSX1330697S

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 11 juillet 2013 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 11 septembre 2013,

Décide :

Article 1^{er}

L'Assistance publique des hôpitaux de Marseille (AP-HM) est agréée en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour l'hébergement de l'application e-Nadis.

Article 2

L'Assistance publique des hôpitaux de Marseille (AP-HM) s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 4 octobre 2013.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué,
P. BURNEL